



**MAIRIE D'ORNEX**

Département de l'Ain  
République Française

**D 2025 09 18 075**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

### **18 SEPTEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Date de convocation du conseil municipal : le 12 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents**

O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, M. GRENIER, A. BOUSSER, L. JACQUEMET, P. GUINOT, J. DIZERENS, A. NEUSSER

**Absents excusés**

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, Michèle GALLET, M. FOURNIER, R. OTZENBERGER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, M. CHALENDAR

**Absents**

D. GANNE, V. KRYK, C. TOWNSEND

**Procurations**

C. BIOLAY à S. MANFRINI, W. DELAVENNE à M-C. ROCH, Michèle GALLET à M. GALLET, M. FOURNIER à O. GUICHARD, R. OTZENBERGER à M. GIRIAT, M. LAPTEVA à J. DAZIN, G. MASRARI à A. NEUSSER, H. GRANGE à P. GUINOT, M. CHALENDAR à J. DIZERENS

**Assistaient**

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint

### **2. Ressources Humaines – Contrat de vacation pour l'intervention auprès des bibliothèques des écoles de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Une enseignante de l'école des Bois propose de développer la bibliothèque de l'école des bois, ouverte à tous les enfants de l'école et leur permettant de trouver sur leur lieu d'apprentissage scolaire, un espace de connaissance, de transmission et de ressources.

L'objectif du projet est de rendre l'univers du livre plus accessible et familier aux enfants de l'école, afin de :

- Développer le plaisir de la lecture et une culture littéraire,
- Favoriser le lieux école-famille autour du livre,
- Améliorer la lecture, la compréhension et l'interprétation des livres auprès des enfants.

L'enseignante interviendra auprès de tous les élèves de l'école à tour de rôle. Ce projet concerne tous les enfants de l'école élémentaire des bois. Les livres pourront aussi être empruntés selon le fonctionnement de toute bibliothèque grâce au travail de classement et de désherbage déjà effectué par cette enseignante sur son temps personnel.

À compter du 25 septembre 2025, et sur toute l'année scolaire 2025-2026, l'enseignante porteuse du projet sera en charge, les jeudis matin, sur le temps scolaire de 8h30 à 11h30, d'administrer la bibliothèque de l'école et d'animer au sein des classes des ateliers découverte.

Considérant que cette action est très utile pour la commune et les administrés, il est proposé au conseil municipal de procéder au recrutement de l'enseignante vacataire à raison de 3 heures de travail hebdomadaire (les semaines d'école) et pour une rémunération horaire de 20€ bruts.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

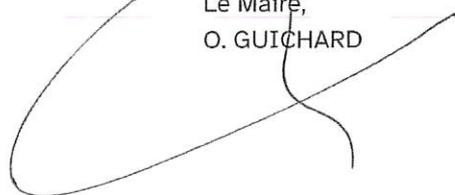
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire à compter du 25 septembre 2025 au 7 juillet 2026,
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 euros.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2025 et suivants, chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La secrétaire de séance,  
A. BOUSSER



Fait à Ornex, le 25 septembre 2025

Le Maire,  
O. GUICHARD



Publié le : 29 septembre 2025